

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 19 MAI 2022

DELIBERATION N°2022.00213

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 13 mai 2022

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 97 Nombre de pouvoirs : 16 Nombre de voix : 113

Président de séance : M. Gaël PERDRIAU, Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

Membres titulaires présents :

Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Abdelouahb BAKLI, M. M. Mme Christiane BARAILLER, Denis BARRIOL, Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, Mme Françoise BERGER, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Michèle BISACCIA, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, Kamel BOUCHOU. Mme Nicole BRUEL, M. Réais CADEGROS. Mme Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, Catherine CHAPARD, CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Viviane Mme Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIERI, Mme COGNASSE. CORRIERAS, M. Germain COLLOMBET, M. Paul M. Pierrick COURBON. DALLARA, DE M. Charles M. Gabriel ALMEIDA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Marianne DELIAVAL, M. Philippe DENIS, M. Francois M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS, DUMESTRE, Mme Isabelle M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER. M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc M. Guy FRANÇON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Marie-Christine GOURBEYRE. M. Daniel GRAMPFORT, Jacques GUARINOS, Catherine GROUSSON, M. M. Rémy M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Julien LUYA, Mme Nathalie MATRICON,

RECU EN PREFECTURE

Le 20 mai 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99 DE-042-244200770-20220519-D202200213I0

DATE D'AFFICHAGE :20 mai 2022

M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Yves MORAND représenté par Mme Christine HEYRAUD, Mme Solange MORERE, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Christel PFISTER, M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Clémence QUELENNEC, Mme Brigitte REGEFFE, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, Jean-Louis ROUSSET, M. Mme M. Jean-Marc SARDAT, M. Christian SERVANT, Corinne SERVANTON, M. Gilbert SOULIER. Mme Eveline SUZAT-GIULIANI. M. Marc TARDIEU. Gilles Mme Marie-Christine THIVANT. THIZY, Mme Julie TOKHI, Mme Laetitia VALENTIN, M. Julien VASSAL

Pouvoirs:

M. Eric BERLIVET donne pouvoir à Mme Clémence QUELENNEC, Mme Audrey BERTHEAS donne pouvoir à M. Julien VASSAL, M. Henri BOUTHEON donne pouvoir à M. David FARA, M. Christophe CHALAND donne pouvoir à Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à Mme Viviane COGNASSE, Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à M. Charles DALLARA, Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE, M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE, M. Olivier LONGEON donne pouvoir à Mme Julie TOKHI, Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY, Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD, Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON, M. Marc PETIT donne pouvoir à Mme Christiane BARAILLER, Mme Nicole PEYCELON donne pouvoir à Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Laurence RICCIARDI donne pouvoir à Mme Brigitte REGEFFE, Mme Nadia SEMACHE donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Gilles BOUDARD, M. Jérôme GABIAUD, M. Bernard LAGET, Mme Fabienne MARMORAT, M. Ali RASFI, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES, M. Jacques VALENTIN, Mme Eliane VERGER LEGROS



DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 19 MAI 2022

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-2;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-45 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Christo-en-Jarez approuvé le 03 octobre 2019;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 02 décembre 2021 relative aux modalités de mise à disposition du public ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu les pièces du dossier de modification simplifiée du PLU de Saint-Christo-en-Jarez :

Il est rappelé que la modification simplifiée n°1 a pour objet :

- d'autoriser d'autres formes et types de toitures pour les annexes, compte-tenu notamment de leur structure et sous réserve d'une bonne intégration paysagère dans toutes les zones du PLU (à l'exception de la zone AU non réglementée sur ce point),
- d'autoriser dans toutes les zones du PLU (à l'exception de la zone AU non réglementée sur ce point) différents types et hauteurs de clôtures selon leur nature pour une meilleure insertion paysagère,
- de porter la hauteur maximale des annexes à 4,50m en zones UA et UC,
- de calquer la règle d'implantation en zone Uh sur celle de la zone UC pour répondre à une volonté de cohérence en matière de morphologie urbaine,
- de rectifier l'écriture de l'article A2 relatif aux piscines,
- d'ajouter deux anciens bâtiments agricoles à la liste dans les annexes du règlement et de les localiser sur le règlement graphique.

La Chambre d'agriculture a émis un avis favorable en demandant de préciser certains points de la modification.

Le Département de la Loire, GRT-GAZ, L'INAO, RTE Réseau de transport d'électricité, ont émis des avis favorables, sans observation.

Le SCoT Sud-Loire a émis un avis favorable pour l'ensemble des points sauf pour la modification des implantations en zone Uh et émet une réserve pour l'identification du bâtiment référencé 71 en vue d'un changement de destination du fait de son manque de valeur patrimoniale.

Concernant la modification des implantations en zone Uh, le règlement est complété (la modification des implantations des nouveaux bâtiments en zone Uh ne s'applique que pour les extensions et les annexes liées à une construction existante), afin de répondre aux interrogations du SCoT Sud Loire.

Concernant le bâtiment référencé 71, l'identification de ce bâtiment comme pouvant changer de destination est maintenue, celle-ci permettant une meilleure intégration paysagère du bâtiment à l'ensemble bâti sur le site.

Le dossier a été mis à disposition du public du 10 janvier 2022 au 10 février 2022, selon les modalités prévues.

Une remarque a été émise sur le registre communal et une sur le site internet de Saint-Etienne Métropole, elles ne portent pas sur la modification et par conséquent n'entrainent pas de modification du dossier.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du département de la Loire. Elle fera l'objet d'un affichage au siège de Saint-Etienne Métropole et dans la commune de Saint-Christo-en-Jarez. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié, dans sa forme approuvée, sera tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Christo-en-Jarez et au siège de Saint-Etienne Métropole aux jours et heures d'ouverture au public.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- <u>approuve la délibération d'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU</u> <u>de Saint-Christo-en-Jarez ;</u>
- <u>autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer</u> tous documents relatifs à cette procédure ;
- les dépenses correspondantes à la conduite de cette procédure seront imputées à l'opération N°416, article 202, du budget investissement 2022 Prospective, destination Planification.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait, Le Président,

Gaël PERDRIAU